

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-102
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
INSTITUTIONS ET
VIE POLITIQUE

Sous matière :
EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX

OBJET :
**MAJORATION DES
INDEMNITES DE
FONCTIONS DES
ELUS APRES
REPARTITIONAUX
ELUS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 27 MARS 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 27 MARS 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 02 avril 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, VIALARET
Max, ESCAFRE Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT
Gérard, GIRY Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno,
DE ALMEIDA Marie, PERRIN Afaf, GAÏANI Audrey,
CHANCROGNE Maëva, MONDRAGON Gérard, MOUTON
Jean-Baptiste, FERNANDEZ Sandrine, CADEL Fabien, FONTÈS
Audrey, DERKAOUI Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :
ESTRADE Quentin donne pouvoir à GREFFIER Philippe.

Secrétaire : CHANCROGNE Maëva.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
des 9 adjoints au Maire et d'1 adjoint spécial,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximal est égal au total des
indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000
habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 67,60% de l'indice
brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que la commune de Castelnaudary se situe dans la strate de 10 000 à 20 000
habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint peut être modulé dans le
respect du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la commune de Castelnaudary est Chef-lieu du canton de Castelnaudary,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08 AVR. 2026
ID : 011-211100763-20260402-082026102-DE

Considérant que la commune de Castelnaudary est classée Station de tourisme,

Considérant, en outre, que la commune a été attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) dans les 3 dernières années,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les majorations des taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux concernés en tenant compte des majorations selon le tableau en annexe ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

APPROUVE le tableau des majorations des indemnités des élus tels que présenté en annexe.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le versement des indemnités aux taux ci-dessus sera effectif à compter du 22 mars 2026 pour le Maire et les adjoints et le jour où les arrêtés de délégation ont été rendus exécutoires pour les conseillers municipaux.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Vote : 6 abstentions et 27 approbations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le 07 AVR. 2026 Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 07 AVR. 2026 Par publication le : 08 AVR. 2026 Par délégation: Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 02 Avril 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER

